

**PROMALIN**Version 4 / F
102000002431

1/6

Date de révision: 19.10.2010
Date d'impression: 19.10.2010**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial	PROMALIN
Code du produit (UVP)	06102611
Utilisation	Régulateur de croissance
Société	Bayer S.A.S Bayer CropScience 16, rue Jean Marie Leclair 69009 Lyon France
Service responsable	E-mail : fds-france@bayercropscience.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Pas de dangers particuliers connus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**Concentré émulsionnable (EC)
Gibbérellines A4 & A7 19 g/l, 6-Benzyladénine 19 g/l**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration [%]
6-Benzyladénine	1214-39-7 214-927-5	Xn	R22	1,80
Gibbérellines A4-A7	8030-53-3			1,80

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS**Conseils généraux**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.



PROMALIN

Version 4 / F
102000002431

2/6

Date de révision: 19.10.2010
Date d'impression: 19.10.2010

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Garder la personne au calme. Appeler un médecin.

Avis aux médecins

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Récupérer le produit par pompage, aspiration ou fixation à l'aide d'un adsorbant sec et inerte.

Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications du chapitre 13.

"Considérations relatives à l'élimination".

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

**PROMALIN**Version 4 / F
102000002431

3/6

Date de révision: 19.10.2010
Date d'impression: 19.10.2010

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Conserver dans le conteneur original.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 6. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme	liquide, légèrement visqueux
Couleur	incolore à faiblement jaunâtre

**PROMALIN**Version 4 / F
102000002431

4/6

Date de révision: 19.10.2010
Date d'impression: 19.10.2010

Odeur	sans odeur
Données de sécurité	
Point d'éclair	108 °C
Température d'inflammabilité	394 °C
Densité	1,06 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	miscible
Tension superficielle	68,2 mN/m à 21 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
Matières à éviter	Acides forts Des chlorures d'acide Anhydrides d'acide Oxydants forts agents réducteurs forts
Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de : vapeurs ou gaz toxiques vapeurs ou gaz irritants
Réactions dangereuses	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 5.500 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 > 6,60 mg/l Durée d'exposition: 4 h Concentration atmosphérique maximale atteinte.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (lapin) > 5.050 mg/kg
Irritation de la peau	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Irritation des yeux	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

**PROMALIN**Version 4 / F
102000002431

5/6

Date de révision: 19.10.2010
Date d'impression: 19.10.2010

Biodégradabilité	Le produit se dégrade facilement dans l'environnement.
Effets écotoxicologiques	
Toxicité pour le poisson	CL50 (Poisson zèbre (Danio rerio)) 128,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnie) 28 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique 6-benzyladénine.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnie) > 97 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique gibbérelline A4-A7.
Toxicité pour les plantes aquatiques	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata) 45 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique 6-benzyladénine.
Toxicité pour les plantes aquatiques	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata) > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique gibbérelline A4-A7.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020109 Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la section 020108

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de matières dangereuses.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Etiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses



PROMALIN

Version 4 / F
102000002431

6/6

Date de révision: 19.10.2010
Date d'impression: 19.10.2010

amendements.

Non soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 6-Benzyladénine
- Gibbérellines A4-A7

|| Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

|| Sans classement

Phrase(s) S

||S25 Éviter le contact avec les yeux.

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Sans nomenclature

Prévention médicale

Non concerné

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22 Nocif en cas d'ingestion.

Les informations données dans la présente fiche sont conformes aux dispositions du Règlement (CE) no. 1907/2006. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.